

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/200

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Interieure et plus précisément son article L. 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'en raison de la manifestation CARAVAN'SQUARE organisée par la commune, il y a lieu de privatiser le complexe sportif DEPOORTERE rue du Christ.

Considérant alors qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité de prendre toutes les mesures utiles afin de réglementer l'occupation du domaine public sur une partie du territoire de la commune.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le complexe sportif sera strictement réservé au déroulement de la manifestation CARAVAN'SQUARE, le samedi 13 juillet 2024 de 8h00 à 00h00.

**Article 2** - La signalisation et le nettoyage seront effectués par les services municipaux.

**Article 3** - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté est transcrit au recueil des actes administratifs et affiché en Hôtel de Ville.



Fait à Neuville en Ferrain,  
Le

**18 JUIN 2024**

Par Délégation du Maire,  
Alain RIME  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire

Mis en ligne

**20 JUIN 2024**

Le Maire :

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.